

Délibération N° 2019-69

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 6 décembre 2019,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** Décret n° 2015-1144 du 15 septembre 2015 modifiant le décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Avis sur la liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime de charges administratives et son taux maximum

Le Conseil d'administration rend un avis favorable sur la liste des fonctions ouvrant droit à la prime de charges administratives et les taux maximum d'attribution, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 17
Dont :
Pour : 12
Abstentions : 5

Fait à Lyon, le 9 décembre 2019

La Présidente de l'Université Lyon 2
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE
Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.